



---

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 02/2024 – Modification des statuts du SIS-Morget

---

Monsieur le Président,  
Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis 02/2024 était composée de M. Léonard Genton, M. Ivan Richard et Mme Mathilde Bessonnet. Elle s'est réunie le 3 juin 2024, en présence de M. Marc Genton, Syndic, et de Mme Floriane Liard Coucet, Municipale.

Les documents suivants lui ont été soumis :

- Le projet des Statuts modifiés du 6 mai 2024;
- Le préavis N° 02/2024 de modification des statuts du SIS-Morget.

Nous en avons pris connaissance et posé des questions auxquelles il a été répondu lors de la séance du 3 juin 2024.

La commission s'estimant parfaitement renseignée, elle vous présente son rapport.

Il s'agit de statuer sur l'introduction du plafond d'endettement dans les statuts de l'Association suite à la révision de la Loi sur les Communes (LC) du 1er juillet 2013.

Le SIS Morget projette des investissements pour l'achat d'une parcelle et la création d'une nouvelle structure, en remplacement des locaux qu'il loue actuellement au nord de la gare de Morges. Un crédit de fonctionnement est également prévu pour la gestion courante. Le montant total d'endettement est défini à hauteur de CHF 15'000'000.--. Les 24 communes membres de l'association sont appelées à cautionner ledit montant à concurrence de leur participation aux coûts. Pour la commune de Lully, il s'agit de 1,44 % (selon la clé des comptes au 31.12.2023), soit CHF 216'510.--.

La commission ne se prononce pas sur le bienfondé de ces investissements qui devront faire l'objet d'une autorisation du Conseil intercommunal.

La commission constate que la modification des statuts est dictée par la révision de la Loi sur les Communes et que le plafond de cautionnement de la Commune de Lully est supérieur au nouveau montant engagé.



Vu ce qui précède, les membres de la commission recommandent au Conseil général d'approuver le projet de modification des statuts de l'Association intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours du Morget.

Les membres de la commission :

Léonard Genton

Mathilde Bessonnet

Ivan Richard